

**DÉCISION MUNICIPALE**  
**N° 2025 - 108**  
**En date du 17 novembre 2025**

**Objet : Engagement des phases APS et APD-Mission de maîtrise d'oeuvre**

Prise en application de la délibération N°2024-107du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 5 décembre 2024, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L .122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de la mise en place d'une maison médicale en vue d'accueillir des médecins généralistes au 15 rue des selliers, projet porté par la commune ;

Vu la nécessité d'engager les études préalables nécessaires à la bonne définition du projet  
Considérant que la phase **APS (Avant-Projet Sommaire)** permet de définir les principes généraux du projet et d'en vérifier la faisabilité technique et financière ;

Considérant que la phase **APD (Avant-Projet Détailé)** permet de préciser les éléments techniques, architecturaux et économiques et de préparer les démarches administratives ;

Considérant l'importance de disposer de ces études pour sécuriser les choix de la commune et maîtriser les futurs engagements financiers ;

Le Maire de Luzarches,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Luzarches engage les phases **APS** et **APD** dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de la mise en place d'une maison médicale 15 rue des Selliers.

**Article 2** : Les prestations seront réalisées par le maître d'œuvre retenu, conformément aux prescriptions du programme de la commune.

**Article 3** : Le coût des prestations est fixé comme suit :

- Phase APS : 2 900 € HT,
  - Phase APD : 7 900 € HT,
- soit un total de 10 800 € HT.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal (section investissement).

**Article 4** : Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex

Place de la Mairie - 95270 LUZARCHES - TEL : 01 30 29 54 54 - [www.luzarches.fr](http://www.luzarches.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 17/11/2025

Application agréée E-dépêche.com

22\_DN-095-219503521-20251117-DH\_2025\_108

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

V A L - D ' O I S E

2025

dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application **telerecours** citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



*Date de notification :*

*Date de transmission au représentant de l'Etat :* **17/11/2025**

*(Pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)*

*Date de publication :* **18/11/2025**